

**Recueil des
Actes Administratifs**

(R.A.A.)

-

**CONSEILS MUNICIPAUX
- DELIBERATIONS -**

3^{ème} TRIMESTRE 2021

DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
du 28 JUILLET 2021

N° d'ordre	TITRE DE LA DELIBERATION	RAPPORTEUR
DEL2021-07-28_063-435	Convention de mise à disposition de salle et de moyens dans le cadre du nimes metropole Jazz Festival	I. MAZAY
DEL2021-07-28_064-436	URBANISME – Extraction du domaine non cadastrée – Rue des Orfèvres	C. GUERRE

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL20210728_063/435
	Du 28 JUILLET 2021 à 18 heures 00
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : ... 20 De Votants : 27 Absents ayant donné procuration 7 Absents excusés sans procuration 0 Absents non excusés sans procuration 0 Objet : CULTURE - Convention de mise à disposition de salle et de moyens dans le cadre du Nîmes Métropole Jazz Festival 2021	L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; GIMENO Sophie ; BARAGNON Guillaume ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; CODOU Loïc ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence Etaient absents excusés avec procuration : Mme DUSSAUT Florence qui avait donné procuration à Mme ESCUДИER Sophie ; Mme LAPIERRE Catherine qui avait donné procuration à Mme GHELFI Agnès ; Mme BERLINE Marion qui avait donné procuration à Mme GIMENO Sophie ; Mme DENAT Sophie qui avait donné procuration à Mme MAZAY Isabelle ; M. LEDIEU Bertrand qui avait donné procuration à M. CHAILAN Jean-Luc ; Mme LINGERAT Sophie qui avait donné procuration à M. GUERRE Cyril ; Mme BROSSETTE Alice qui avait donné procuration Mme CRES Elisabeth ; Etaient absents excusés sans procuration : - Etaient absents non excusés sans procuration : -

Madame Isabelle MAZAY, rapporteur, expose :

Dans le cadre du Nîmes Métropole Jazz Festival 2021, la Communauté d'Agglomération de Nîmes-Métropole propose aux communes qui le souhaitent de développer un partenariat afin de bénéficier de concerts sur leur propre territoire.

Madame MAZAY propose de participer au Nîmes Métropole Jazz Festival 2021 et de signer une convention avec la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, afin de mettre à disposition la salle polyvalente le 10 octobre 2021 et de définir les moyens nécessaires pour la mise en place du festival sur la commune de Caveirac.

Le rapport de Madame Isabelle MAZAY, entendu,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents,

APPROUVE l'exposé et le projet de convention de partenariat à intervenir entre Nîmes Métropole et la ville de Caveirac pour l'organisation d'un spectacle dans le cadre de Nîmes Métropole Jazz Festival 2021 le 10 octobre 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cet événement

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

A Caveirac le, 29 JUL 2021

Le Maire,

Jean-Luc CHAILAN

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr/>

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL20210728_064/436
	Du 28 JUILLET 2021 à 18 heures 00
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 20 De Votants 27 Absents ayant donné procuration 7 Absents excusés sans procuration 0 Absents non excusés sans procuration 0	L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; GIMENO Sophie ; BARAGNON Guillaume ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; CODOU Loïc ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence Etaient absents excusés avec procuration : Mme DUSSAUT Florence qui avait donné procuration à Mme ESCUDIER Sophie ; Mme LAPIERRE Catherine qui avait donné procuration à Mme GHELFI Agnès ; Mme BERLINE Marion qui avait donné procuration à Mme GIMENO Sophie ; Mme DENAT Sophie qui avait donné procuration à Mme MAZAY Isabelle ; M. LEDIEU Bertrand qui avait donné procuration à M. CHAILAN Jean-Luc ; Mme LINGERAT Sophie qui avait donné procuration à M. GUERRE Cyril ; Mme BROSSETTE Alice qui avait donné procuration Mme CRES Elisabeth ; Etaient absents excusés sans procuration : - Etaient absents non excusés sans procuration : -
Objet : URBANISME – Extraction du domaine non cadastrée – Rue des Orfèvres	

Monsieur Cyril GUERRE, rapporteur, expose :

La commune a été sollicitée par le cabinet de notaire de Langlade afin d'établir la situation juridique d'un bâtiment en surplomb de la rue des Orfèvres. Ce bâtiment est rattaché à la parcelle section AA n° 245 sise au 4 rue des Orfèvres appartenant à Monsieur TOTOLA Michael.

La partie surplombant la rue des Orfèvres, entre la parcelle AA 243 et la parcelle AA 245 fait partie de l'habitation de Monsieur TOTOLA qui souhaite aujourd'hui vendre son bien.

Il convient donc de réaliser une extraction du domaine non cadastré de la commune pour 22 m², de la rue des Orfèvres, préalablement à la cession du volume représentant le bâtiment en surplomb de la rue au profit de Monsieur TOTOLA Michael. Cette cession interviendrait à titre gracieux.

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières.

Vu l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales.

Vu l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles.

Vu l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose qu'ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du code civil, les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables.

Vu l'article L143-3 du Code de la voirie routière,

Vu l'extrait du plan cadastral et le procès-verbal de délimitation ci-annexés, établi par le Cabinet de géomètre Gabanon,

Considérant l'extraction du domaine non cadastré de la Commune, dans la rue des Orfèvres pour 22 m², afin d'y affecter un numéro cadastral,

Considérant que la parcelle nouvellement créée restera dans le domaine public de la Commune.

Vu l'avis favorable la commission d'urbanisme en date du 21 juillet 2021.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ des membres présents,

APPROUVE l'exposé

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de délimitation et le plan de modification du parcellaire cadastral permettant d'extraire dans la rue des Orfèvres 22 m² du domaine non cadastré de la commune afin de créer une parcelle qui restera dans le domaine public de la Commune. Une nouvelle délibération sera soumise au conseil municipal après numérotation cadastrale afin d'autoriser la division en volumes telle que proposée par le géomètre.

PRECISE : que les frais de géomètre et de notaires ainsi que tous autres frais relatifs à cette affaire seront à la charge de Monsieur TOTOLA.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A Caveirac le 29/07/2021
Le Maire,
Jean-Luc CHAILAN



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr/>

DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
du 26 AOUT 2021

N° d'ordre	TITRE DE LA DELIBERATION	RAPPORTEUR
DEL2021-08-26_065/464	Autorisation à signer un avenant aux conventions cadre de fonctionnement des services communs à la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et à la Commune de Caveirac sur les périmètres définis	O.GIOVANNELLI
DEL2021-08-26_066/465	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties Limitation de l'exonération de 2 ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation	O.GIOVANNELLI
DEL2021-08-26_067/466	URBANISME - Division en volume Rue des Orfèvres	C. GUERRE
DEL2021-08-26_068/467	Restauration scolaire - Modifications Tarifs	C. LAPIERRE
DEL2021-08-26_069/468	Restauration scolaire - Modifications Règlement	C. LAPIERRE
DEL2021-08-26_070/469	Garderie Périscolaire - Modifications Tarifs	C. LAPIERRE
DEL2021-08-26_071/470	Garderie Périscolaire - Modifications Règlement	C. LAPIERRE

<p>DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES</p>	<p>COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20210826_065/464</p>
	<p>Du 26 AOUT 2021 à 18 heures 30</p>
<p>NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : ... 24 De Votants : 27 Absents ayant donné procuration 3 Absents excusés sans procuration 0 Absents non excusés sans procuration 0 Objet : Autorisation à signer un avenant aux conventions cadre de fonctionnement des services communs à la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et à la Commune de Caveirac sur les périmètres définis</p>	<p>L'an deux mille vingt et un, le vingt-six août à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; DUSSAUT Florence ; SERVILE Marc ; GIOVANELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROQUIER Bruno ; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; LINGERAT Sophie ; ETIENNE Patrick ; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence Etaient absents excusés avec procuration : Madame ESCUDIER Sophie qui avait donné procuration à Monsieur BALLESTEROS Jérôme ; Monsieur GIRON Antoine qui avait donné procuration à Monsieur ANDRE Christian ; Madame CRES Elisabeth qui avait donné procuration à Mme BROSSETTE Alice ; Etaient absents excusés sans procuration : - Etaient absents non excusés sans procuration : -</p>

Mme Odile GIOVANELLI, rapporteur, expose :

1- CONTEXTE GENERAL

Nîmes Métropole et les communes qui la composent se sont engagées dans la gestion partagée de missions fonctionnelles et opérationnelles dans l'objectif d'une organisation plus efficace, d'une expertise développée et d'un coût moindre.

La mutualisation est proposée à l'ensemble des communs membres de la CANM en fonction de leurs besoins, les communes choisissent le périmètre qu'elles souhaitent mutualiser. La répartition des charges, pour chaque service, concerne toutes les parties prenantes.

La mutualisation de services est un mode d'organisation de l'administration pertinent s'il reste souple, c'est-à-dire aménageable et peu coûteux.

Il doit s'adapter en permanence à l'évolution des besoins des collectivités : évolution du périmètre des services mutualisés, des modalités d'organisation, de gouvernance...

Il doit aussi remettre en question périodiquement ses règles de fonctionnement pour conserver son efficacité et offrir un service expert au meilleur coût.

Pour Nîmes Métropole, une convention cadre unique de fonctionnement des services communs a été mise en place afin d'harmoniser les modalités de fonctionnement des services communs et notamment les règles de partage des charges.

Les présents avenants aux conventions cadre, porte principalement sur les éléments suivants :

- Pour l'ensemble des périmètres mutualisés, modification des articles relatifs aux charges à répartir, aux modalités de répartition des charges ;

- Pour certains périmètres mutualisés, précisions sur la nature des missions accomplies, sur la période d'exigibilité des remboursements de charge en cas d'entrée ou sortie d'un périmètre et modifications mineures apportées à la composition du service commun.

Pour ce qui concerne Caveirac, les services mutualisés en application de la présente convention sont :

- Direction numérique (DN) sur les briques suivantes :

- Conseil et assistance ;
- Accès internet THD et outils collaboratifs ;
- Hébergement dans le cloud et réseaux ;
- Bureautique ;
- Ecole numérique ;
- Télécom. ;
- Médiathèque ;
- Vidéo protection ;

- CIUVP ;

- Plate-Forme Administrative ;
- Conseil en énergie partagée ;
- Pôle Fiscalité ;
- Pôle médecine préventive ;
- Achat et commande publique ;
- Délégué protection des données

2- ASPECTS JURIDIQUES

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-4-2 alinéa 1 du CGCT « (...) un établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communs membres peuvent se doter de services communs ».

Selon ce même article « les effets de ces mises en commun sont réglés par convention (...) » (alinéa 4).

3- ASPECTS FINANCIERS

Depuis 2006, l'activité de la Communauté d'Agglomération s'est fortement développée et il convient de rééquilibrer sa contribution à la mutualisation par rapport à celle des communes. Il est proposé de retenir le critère du compte administratif unique et donc simple, il témoigne de l'activité réelle de l'institution et constitue un indicateur fiable du niveau d'utilisation des services mutualisés.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents,

ARTICLE 1 : Approuve les avenants aux conventions cadre de fonctionnement des services communs entre la commune et la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole, portant sur l'ensemble des périmètres mutualisés, tous documents annexés à la présente.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants aux conventions cadre de fonctionnement des services communs entre la commune de Caveirac et la Communauté d'Agglomération de Nîmes ainsi que tout autre document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : Approuve l'application des nouvelles dispositions ayant une incidence financière dont notamment les modalités de répartition des charges, au 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 4 : Précise que les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

A Caveirac le,

Le Maire,

Jean-Luc CHAILLAN



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr/>

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20210826_066/465
	Du 26 AOUT 2021 à 18 heures 30
<p>NOMBRE :</p> <p>De Conseillers en exercice : 27</p> <p>De Présents : ... 24</p> <p>De Votants : 27</p> <p>Absents ayant donné procuration 3</p> <p>Absents excusés sans procuration 0</p> <p>Absents non excusés sans procuration 0</p> <p>Objet : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties Limitation de l'exonération de 2 ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation</p>	<p>L'an deux mille vingt et un, le vingt-six août à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,</p> <p>Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; DUSSAUT Florence ; SERVILE Marc ; GIOVANELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROQUIER Bruno ; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; LINGERAT Sophie ; ETIENNE Patrick ; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence</p> <p>Etaient absents excusés avec procuration : Madame ESCUDIER Sophie qui avait donné procuration à Monsieur BALLESTEROS Jérôme ; Monsieur GIRON Antoine qui avait donné procuration à Monsieur ANDRE Christian ; Madame CRES Elisabeth qui avait donné procuration à Mme BROSSETTE Alice ;</p> <p>Etaient absents excusés sans procuration : -</p> <p>Etaient absents non excusés sans procuration : -</p>

Madame Odile GIOVANELLI, rapporteur,

Explique que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. Les collectivités étaient autorisées à supprimer cette exonération sur la part communale, ce que la Ville avait fait par une délibération du 4 juin 1993. En revanche, la part départementale de la taxe foncière bâtie restait exonérée pendant les deux premières années.

Les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

M le Maire précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R331-63 du même code.

A compter de 2021, suite au transfert de la part départementale de la taxe foncière bâtie aux communes, ce dispositif ne fonctionne plus et l'article 16 de la loi de finances de 2020 prévoit que cette suppression d'exonération n'est plus possible.

En revanche, les communes peuvent, par une délibération prise avant le 1er octobre 2021, dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts (CGI) et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

Si les immeubles à usage d'habitation sont exonérés à 40% de la base imposable, pendant les deux premières années, le propriétaire ne sera donc assujéti à la taxe foncière sur les propriétés bâties que sur 60% de la valeur foncière de son bien.

Pour correspondre au niveau actuel d'imposition des constructions nouvelles et maintenir la situation au plus proche de ce qui existe actuellement pour la collectivité et le contribuable, il est proposé un taux de limitation de l'exonération à 40 % de la base imposable pour tous les immeubles à usage d'habitation.

Il sera possible de modifier chaque année, avant le 1er octobre.

Cette nouvelle délibération s'appliquera à compter du 1er janvier 2022.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents,

APPROUVE l'exposé

DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation

PRECISE que cette délibération s'appliquera à compter des impositions de 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
A Caveirac le 3 AOUT 2021
Le Maire,
Jean-Luc CHAILAN

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr/>

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20210826_067/466
	Du 26 AOUT 2021 à 18 heures 30
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : ... 24 De Votants : 27 Absents ayant donné procuration 3 Absents excusés sans procuration 0 Absents non excusés sans procuration 0	L'an deux mille vingt et un, le vingt-six août à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; DUSSAUT Florence ; SERVILE Marc ; GIOVANELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; LINGERAT Sophie ; ETIENNE Patrick ; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence Etaient absents excusés avec procuration : Madame ESCUDIER Sophie qui avait donné procuration à Monsieur BALLESTEROS Jérôme ; Monsieur GIRON Antoine qui avait donné procuration à Monsieur ANDRE Christian ; Madame CRES Elisabeth qui avait donné procuration à Mme BROSSETTE Alice ; Etaient absents excusés sans procuration : - Etaient absents non excusés sans procuration : -
Objet : URBANISME – Division en volumes – Rue des Orfèvres	

Monsieur Cyril GUERRE, rapporteur, expose :

La commune a été sollicitée par le cabinet de notaire de Langlade afin d'établir la situation juridique d'un bâtiment en surplomb de la rue des Orfèvres. Ce bâtiment est rattaché à la parcelle section AA n° 245 sise au 4 rue des Orfèvres appartenant à Monsieur TOTOLA Michael.

La partie surplombant la rue des Orfèvres fait partie de l'habitation de Monsieur TOTOLA qui souhaite aujourd'hui vendre son bien.

Par délibération du conseil municipal du 28 juillet 2021 Monsieur le Maire a été autorisé à signer le procès-verbal de délimitation et le plan de modification du parcellaire cadastral permettant d'extraire dans la rue des Orfèvres 22 m² du domaine non cadastré de la commune afin de créer une parcelle qui restera dans le domaine public de la Commune. Cette parcelle a été référencée au cadastre sous le numéro section AA n° 338.

Monsieur GUERRE présente l'état descriptif de division en volumes et les plans, ci-annexés, établis par le géomètre GABANON. L'ensemble immobilier est divisé en 2 volumes :

- Volume 1 - Rez-de-chaussée : le porche (domaine public)
- Volume 2 – 1^{er} étage : Chambre, salle de bain et dégagement M. TOTOLA (domaine privé)

Considérant que la Commune doit se prononcer sur la division en volume telle que présentée.

Considérant que cette division en volume va permettre la cession à titre gracieux du volume représentant le bâtiment en surplomb de la rue au profit de Monsieur TOTOLA Michael.

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 21 juillet 2021.

Le Conseil Municipal,
 après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents,


APPROUVE l'exposé

ACCEPTÉ : la cession gracieuse du volume 2 représentant le bâtiment en surplomb de la rue des Orfèvres au profit de Monsieur TOTOLA.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer l'état de division en volume de la parcelle section AA n° 338, parcelle du domaine public de la commune, ainsi que l'acte notarié qui sera établi sur la base du projet du géomètre annexé à la présente délibération et tout document relatif à cette affaire.

PRECISE : que les frais de géomètre et de notaires ainsi que tous autres frais relatifs à cette affaire seront à la charge de Monsieur TOTOLA.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A Caveirac le, 3 JANV 2021
Le Maire,
Jean-Luc CHAILAN



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr/>

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20210826_068/467
	Du 26 AOUT 2021 à 18 heures 30
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : ... 24 De Votants : 27 Absents ayant donné procuration 3 Absents excusés sans procuration 0 Absents non excusés sans procuration 0	L'an deux mille vingt et un, le vingt-six août à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; DUSSAUT Florence ; SERVILE Marc ; GIOVANELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; LINGERAT Sophie ; ETIENNE Patrick ; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence Etaient absents excusés avec procuration : Madame ESCUDIER Sophie qui avait donné procuration à Monsieur BALLESTEROS Jérôme ; Monsieur GIRON Antoine qui avait donné procuration à Monsieur ANDRE Christian ; Madame CRES Elisabeth qui avait donné procuration à Mme BROSSETTE Alice ; Etaient absents excusés sans procuration : - Etaient absents non excusés sans procuration : -
Objet : Tarifs et modalités de calcul cantine scolaire au 1 ^{er} septembre 2021	

Madame Catherine LAPIERRE, rapporteur,

Vu la délibération N°DE20151215_110 en date du 15 décembre 2015 fixant les tarifs de la cantine à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la délibération N°DE201160616_047 en date du 16 juin 2016 modifiant les tarifs et le règlement de la cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

Vu la délibération N°20190131_003/046 en date du 31 janvier 2019 précisant les modalités de calcul des tarifs de cantine scolaire ;

Considérant que les tarifs en vigueur demeurent inchangés mais qu'il y a lieu d'une part, de regrouper sur une seule délibération les différents tarifs et les modalités de calcul de la cantine scolaire et d'autre part, de préciser les modalités de calcul du tarif social à 1€

PROPOSE, de fixer les tarifs et les modalités calcul de la cantine scolaire au 1er septembre 2021 comme suit :

Les éléments de référence servant à calculer les tarifs de cantine sont établis à partir de l'avis d'imposition de l'année N-1, le niveau de la tranche étant déterminé par le revenu fiscal de référence, et le nombre de parts étant celui indiqué sur ce même avis.

Mode de calcul déterminant le tarif :

Revenu fiscal de référence / nombre de part = montant d'une des 3 tranches »

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
TRANCHES	de 0 à 8 000 €	de 8 001 € à 14 000 €	au-delà de 14 000 €
TARIFS TTC	2,60 €	3,50 €	4,20 €

Tranche 4 : tarif T. T. C. de 6,00 € :

Tranche extérieur : Les Personnes non domiciliées sur la commune (quel que soit le revenu familial) ;

Tranche 5 : tarif T. T. C. de 1,00 € :

- Tranche sociale : cas signalé par le CCAS, calculé sur un reste à vivre $\leq 6€$ par jour et par personne :
(ressources-charges) / 30,5 jours / nombre de personnes vivant au foyer
- Tranche PAI panier repas : enfant en PAI nécessitant la fourniture d'un panier repas et qui ont rempli les documents s'y rapportant avec le médecin scolaire

Tarif double : Si aucune inscription n'est effectuée par la famille et que l'enfant fréquente le restaurant scolaire le tarif unitaire appliqué sera doublé

Un montant forfaitaire T. T. C. de 15,00 € pour chaque autorité parentale au terme du troisième incident de paiement dûment constaté par les services municipaux dans le cadre de l'encaissement du prépaiement des repas de l'enfant à charge.

Précise : - que la date d'effet de cette délibération est fixée au 1^{er} septembre 2021

- que toutes les délibérations antérieures susvisées concernant les tarifs et les modalités calcul de la cantine scolaire sont abrogées.

Le rapport de Mme Catherine LAPIERRE entendu,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, et à l'**UNANIMITE** des membres présents,

APPROUVE les propositions de Madame Catherine LAPIERRE fixant les tarifs et les modalités calcul de la cantine scolaire au 1er septembre 2021

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire

Toutes les délibérations antérieures susvisées concernant les tarifs et les modalités calcul de la cantine scolaire sont abrogées.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
A Caveirac le, 31 Août 2021
Le Maire,
Jean-Luc CHAILAN

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr/>

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20210826_069/468
	Du 26 AOUT 2021 à 18 heures 30
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : ... 24 De Votants : 27 Absents ayant donné procuration 3 Absents excusés sans procuration 0 Absents non excusés sans procuration 0 Objet : Règlement restaurant scolaire au 1 ^{er} septembre 2021	L'an deux mille vingt et un, le vingt-six août à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; DUSSAUT Florence ; SERVILE Marc ; GIOVANELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; LINGERAT Sophie ; ETIENNE Patrick ; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence Etaient absents excusés avec procuration : Madame ESCUDIER Sophie qui avait donné procuration à Monsieur BALLESTEROS Jérôme ; Monsieur GIRON Antoine qui avait donné procuration à Monsieur ANDRE Christian ; Madame CRES Elisabeth qui avait donné procuration à Mme BROSSETTE Alice ; Etaient absents excusés sans procuration : - Etaient absents non excusés sans procuration : -

Madame Catherine LAPIERRE, rapporteur, expose :

Vu la délibération N°DE201160616_047 en date du 16 juin 2016 modifiant les tarifs et le règlement de la cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

Considérant, que le changement des modalités d'inscription ou d'annulation d'un repas à la cantine, au 1^{er} septembre 2021, entraîne la modification du règlement du restaurant scolaire,

PROPOSE de modifier les modalités d'inscription ou d'annulation d'un repas à la cantine scolaire, au 1^{er} septembre 2021, comme suit :

L'inscription ou l'annulation d'un repas à la cantine scolaire devra s'effectuer au plus tard la veille du jour concerné par l'inscription ou l'annulation, avant 17 heures, en se connectant au « kiosque-caveirac.nimes.fr »

Précise que la date d'effet de cette délibération est fixée au 1^{er} septembre 2021

Indique que le règlement du restaurant scolaire doit être modifié en ce sens

Le rapport de Mme Catherine LAPIERRE entendu,

Le Conseil Municipal,
 après en avoir délibéré, et à la MAJORITE des membres présents,
 (8 votes Contre : S.Escudier- P.Etienne- E.Cres- A.Brossette- L.Codou- M.Augier- L.Martin- C.Rocco)
 2 abstentions : J.Ballesteros- S.Lingerat)

APPROUVE les propositions de Madame Catherine LAPIERRE modifiant les modalités d'inscription et d'annulation de repas à la cantine scolaire et le nouveau règlement du restaurant scolaire ci-annexé à compter du 1^{er} septembre 2021

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire

La délibération N°DE201160616_047 en date du 16 juin 2016 antérieure susvisée concernant le règlement est abrogée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
A Caveirac le, 1^{er} 09/2021
Le Maire,
Jean-Luc CHAILAN

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20210826_070/469
	Du 26 AOUT 2021 à 18 heures 30
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : ... 24 De Votants : 27 Absents ayant donné procuration 3 Absents excusés sans procuration 0 Absents non excusés sans procuration 0	L'an deux mille vingt et un, le vingt-six août à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; DUSSAUT Florence ; SERVILE Marc ; GIOVANELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROQUIER Bruno ; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; LINGERAT Sophie ; ETIENNE Patrick ; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence Etaient absents excusés avec procuration : Madame ESCUDIER Sophie qui avait donné procuration à Monsieur BALLESTEROS Jérôme ; Monsieur GIRON Antoine qui avait donné procuration à Monsieur ANDRE Christian ; Madame CRES Elisabeth qui avait donné procuration à Mme BROSSETTE Alice ; Etaient absents excusés sans procuration : - Etaient absents non excusés sans procuration : -
Objet : GARDERIE PERISCOLAIRE - TARIFS AU 01/09/2021	

Madame Catherine LAPIERRE, rapporteur,

Vu la délibération N°DE20180531_047/312 en date du 31 mai 2018 fixant les tarifs et approuvant le règlement de la garderie périscolaire,

Considérant qu'il y a lieu, afin de faciliter l'organisation du service périscolaire et de maintenir la qualité du service, de modifier le fonctionnement de la garderie périscolaire ainsi que les tarifs

PRECISE que le changement concerne :

- la facturation qui se fera à l'heure, de 16h30 à 17h30 et de 17h30 à 18h30 ou lieu de la facturation à la ½ heure
- L'heure limite pour inscrire ou annuler un enfant, au plus tard la veille, 17 heures au lieu de minuit

PROPOSE de modifier :

- Les heures et tarifs selon les différentes tranches horaires comme suit :

Les éléments de référence servant à calculer les tarifs de la garderie sont établis à partir de l'avis d'imposition de l'année N-1, le niveau de la tranche étant déterminé par le revenu fiscal de référence, et le nombre de parts étant celui indiqué sur ce même avis.

Mode de calcul déterminant le tarif :

Revenu fiscal de référence / nombre de part = montant d'une des tranches

TRANCHES	Matin 7h30/8h45	Après- Midi		TOTAL MAX Par jour
		De 16h30 A 17h30	De 17h30 A 18h30	
1 < 8 000 €	0.70	0.40	0.40	1.50
2 de 8 001€ à 14 000€	0.90	0.60	0.60	2.10
3 Au-delà de 14 000 €	1.10	0.80	0.80	2.70
4 Extérieur Non domiciliés sur la commune	1.50	1.20	1.20	3.90
5 tarifs sociaux Signalé par le CCAS	0.50	0.40	0.40	1.30

Tarif d'une heure doublé :

- retard après 18h30 : Lorsque les parents viennent chercher un enfant après 18h30 le tarif appliqué de la dernière heure sera doublé.
- non inscription de l'enfant : si aucune inscription n'est effectuée par la famille, et si l'enfant fréquente la garderie périscolaire, le tarif appliqué de la première heure sera doublé

Tarif de l'heure facturé :

- non annulation d'une inscription : si un enfant inscrit à la garderie périscolaire n'est pas présent, le tarif de la première heure sera facturée

Précise que toutes délibérations antérieures concernant le périscolaire garderie (tarifs et règlements) sont abrogées par cette nouvelle délibération.

Le rapport de Madame Catherine LAPIERRE entendu,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, et à la MAJORITE des membres présents,
(7 votes Contre : P.Etienne- E.Cres- A.Brossette- L.Codou- M.Augier- L.Martin- C.Rocco)

APPROUVE la proposition de Madame Catherine LAPIERRE concernant les tarifs de la garderie périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'élu délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A Caveirac le 31 AOUT 2021

Le Maire,

Jean-Luc CHAILAN

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr/>

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20210826_071/470
	Du 26 AOUT 2021 à 18 heures 30
<p>NOMBRE :</p> <p>De Conseillers en exercice : 27</p> <p>De Présents : ... 24</p> <p>De Votants : 27</p> <p>Absents ayant donné procuration 3</p> <p>Absents excusés sans procuration 0</p> <p>Absents non excusés sans procuration 0</p> <p>Objet :</p> <p>GARDERIE PERISCOLAIRE - REGLEMENT au 01/09/2021</p>	<p>L'an deux mille vingt et un, le vingt-six août à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,</p> <p>Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; DUSSAUT Florence ; SERVILE Marc ; GIOVANELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; LINGERAT Sophie ; ETIENNE Patrick ; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence</p> <p>Etaient absents excusés avec procuration : Madame ESCUDIER Sophie qui avait donné procuration à Monsieur BALLESTEROS Jérôme ; Monsieur GIRON Antoine qui avait donné procuration à Monsieur ANDRE Christian ; Madame CRES Elisabeth qui avait donné procuration à Mme BROSSETTE Alice ;</p> <p>Etaient absents excusés sans procuration : -</p> <p>Etaient absents non excusés sans procuration : -</p>

Madame Catherine LAPIERRE, rapporteur,

Vu la délibération N°DE20180531_047/312 en date du 31 mai 2018 fixant les tarifs et approuvant le règlement de la garderie périscolaire,

Considérant qu'il y a lieu, afin de faciliter l'organisation du service périscolaire et de maintenir la qualité du service, de modifier le fonctionnement de la garderie périscolaire ainsi que les tarifs

PRECISE que le changement concerne :

- la facturation qui se fera à l'heure, de 16h30 à 17h30 et de 17h30 à 18h30 ou lieu de la facturation à la ½ heure
- L'heure limite pour inscrire ou annuler un enfant, au plus tard la veille, 17 heures au lieu de minuit

PROPOSE de modifier :

- Le règlement de la garderie comme annexé

Le rapport de Madame LAPIERRE entendu,

Le Conseil Municipal,
 après en avoir délibéré, et à la MAJORITE des membres présents,
 (7 votes Contre : P.Etienne- E.Cres- A.Brossette- L.Codou- M.Augier- L.Martin- C.Rocco)

VALIDE la modification du fonctionnement de la garderie périscolaire concernant :

- la facturation qui se fera à l'heure, de 16h30 à 17h30 et de 17h30 à 18h30 ou lieu de la facturation à la ½ heure
- L'heure limite pour inscrire ou annuler un enfant, au plus tard la veille, 17 heures au lieu de minuit

VALIDE la modification du règlement de la garderie périscolaire comme annexé

Précise que toutes délibérations antérieures concernant le périscolaire garderie (tarifs et règlements) sont abrogées par cette nouvelle délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
A Caveirac le, 31 AOUT 2021
Le Maire,
Jean-Luc CHAILAN

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr/>

DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

du 30 SEPTEMBRE 2021

N° d'ordre	TITRE DE LA DELIBERATION	RAPPORTEUR
DEL2021-09-30_072/506	Budget Principal - Demandes d'admissions en non-valeur	O.GIOVANNELLI
DEL2021-09-30_073/507	Subvention d'investissement exceptionnelle au Centre Médical Egrégore	O.GIOVANNELLI
DEL2021-09-30_074/508	Fixation du taux des vacations relatives aux personnels vacataires intervenants dans les écoles et les bâtiments de la Ville de Caveirac	S. ESCUDIER
DEL2021-09-30_075/509	ENVIRONNEMENT- Carrière - Renouvellement de la Commission Locale Environnement (C.L.E)	G. BARAGNON

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20210930_072/506
	Du 30 SEPTEMBRE 2021 à 18 heures 30
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : ... 23 De Votants : ... 26 Absents ayant donné procuration : ... 3 Absents excusés sans procuration : ... 1 Absents non excusés sans procuration : ... 0	L'an deux mille vingt et un, le trente septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; DUSSAUT Florence ; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; LINGERAT Sophie ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; AUGIER Marc Etaient absents excusés avec procuration : ANDRE Christian qui avait donné procuration à Monsieur MIARD Pascal - CODOU Loïc qui avait donné procuration à ETIENNE Patrick - MARTIN Laurence qui avait donné procuration à BROSSETTE Alice. Etaient absents excusés sans procuration : ROCCO Catherine Etaient absents non excusés sans procuration : -
Objet : Budget Principal - Demandes d'admissions en non-valeur	

Madame Odile GIOVANNELLI, rapporteur, expose :

Monsieur le Trésorier Principal a informé la commune que des créances étaient irrécouvrables du fait que les redevables sont soit insolvable, soit ont disparu, soit n'ont pas d'adresse connue ou que le montant des restes à recouvrer est inférieur au seuil des poursuites.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur-agent de l'Etat, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Le montant total des titres de recettes à admettre en non-valeur s'élève à 5 406.24 € dont :

- 1 584,29 € pour des frais de cantine scolaire de 2008 à 2019
- 591,95 € pour des occupations du domaine public, de 2018 et 2019
- 3 095,00 € pour des taxes sur la publicité, de 2010, 2015 et 2017
- 135,00 € pour les Certificats d'Urbanisme de 2017 à 2019

Suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet lors du vote du budget primitif.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITE des membres présents,

DÉCIDE l'admission en non-valeur de diverses créances pour un montant total de 5 406.24 €, dont le détail est annexé à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A Caveirac le,
Le Maire,
Jean-Luc CHAILAN



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes (délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr/>

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20210930_073/507
	Du 30 SEPTEMBRE 2021 à 18 heures 30
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : ... 23 De Votants : 26 Absents ayant donné procuration 3 Absents excusés sans procuration 1 Absents non excusés sans procuration 0	L'an deux mille vingt et un, le trente septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; DUSSAUT Florence ; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; LINGERAT Sophie ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; AUGIER Marc Etaient absents excusés avec procuration : ANDRE Christian qui avait donné procuration à Monsieur MIARD Pascal - CODOU Loïc qui avait donné procuration à ETIENNE Patrick - MARTIN Laurence qui avait donné procuration à BROSSETTE Alice. Etaient absents excusés sans procuration : ROCCO Catherine Etaient absents non excusés sans procuration : -
Objet : Subvention d'investissement exceptionnelle au Centre Médical L'Egrégore - Participation aux travaux de modification du réseau AEP	

Madame Odile GIOVANNELLI, Rapporteur,

Explique qu'au Centre Médical Egrégore à Caveirac, il existe un problème de débit sur le poteau incendie. En effet, la commission de sécurité et les pompiers leur imposent d'avoir un débit au droit de cette borne incendie de 60m3/h.

Depuis la réception de ce bâtiment en 2016, ils avaient un débit de 45m3/h. Il est important que, lors de la prochaine commission de sécurité prévue en avril 2022, le débit soit conforme.

Pour ces travaux de modification de branchement d'eau potable, un devis a été établi par Eau de Nîmes Métropole pour un montant de 4 822.28 €.

Le centre médical L'Egrégore demande à la ville une participation pour ces travaux à hauteur de 50 %.

Considérant que la commune accepte de contribuer financièrement à ces travaux, la dépense de subvention d'investissement sera imputée sur le compte 204412, pour un montant de 2 411.14 €.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITE des membres présents,

APPROUVE l'exposé

FIXE la participation à hauteur de 50% soit 2 411.14 € aux travaux de modification du réseau AEP

AUTORISE : Monsieur le Maire, ou à défaut l'élu délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A Caveirac le,
Le Maire,
Jean-Luc CHAILAN



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet Acte, ainsi que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes (dans un délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr/>

<p>DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES</p>	<p>COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20210930_074/508</p>
	<p>Du 30 SEPTEMBRE 2021 à 18 heures 30</p>
<p>NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : ... 23 De Votants : 26 Absents ayant donné procuration 3 Absents excusés sans procuration 1 Absents non excusés sans procuration 0 Objet : Fixation du taux des vacations relatives aux personnels vacataires intervenant dans les écoles et les bâtiments de la Ville de Caveirac</p>	<p>L'an deux mille vingt et un, le trente septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; DUSSAUT Florence ; SERVILE Marc ; GIOVANELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; LINGERAT Sophie ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; AUGIER Marc Etaient absents excusés avec procuration : ANDRE Christian qui avait donné procuration à Monsieur MIARD Pascal - CODOU Loïc qui avait donné procuration à ETIENNE Patrick - MARTIN Laurence qui avait donné procuration à BROSSETTE Alice. Etaient absents excusés sans procuration : ROCCO Catherine Etaient absents non excusés sans procuration : -</p>

Mme Sophie ESCUDIER, rapporteur, expose :

1. CONTEXTE GENERAL

Dans le cadre de l'organisation des activités scolaires et périscolaires proposées par les écoles et la garderie périscolaire de la commune de Caveirac, le pôle enfance jeunesse est amené à recruter ponctuellement du personnel.

Ce personnel, nommé « vacataire » assure ponctuellement le service des repas et l'encadrement des enfants, et également l'entretien ménager de bâtiments communaux.

D'autre part, du personnel spécialisé peut également être recruté dans le cadre du dispositif des Accueil de Loisirs Sans Hébergement permettant d'améliorer la coordination des actions éducatives menées durant les différents temps périscolaires.

2. ASPECTS JURIDIQUES

En application de l'article L.2121-29 du code General des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Il permet notamment à l'Assemblée Délibérante de fixer le taux de rémunération des personnels payés à la vacation en l'absence de toute disposition légale ou réglementaire.

3. ASPECTS FINANCIERS

La rémunération de ces vacataires est fixée sur la base d'un taux horaire brut calculé ainsi :

Traitement (base 1er échelon du premier grade d'entrée dans la fonction publique / temps de travail mensuel en vigueur au sein de la collectivité.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Après l'avis de la Commission ressources humaines du. 20 septembre 2021

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITE des membres présents,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de rémunérer, à compter du 1er octobre 2021, les vacataires intervenants au sein des écoles assurant des missions de service des repas et d'encadrement des enfants et/ou de ménage des bâtiments communaux ou des missions dans le cadre du dispositif ALSH, selon le calcul suivant :

Traitement (base 1er échelon du premier grade d'entrée dans la fonction publique) / temps de travail mensuel en vigueur au sein de la collectivité.

Soit au taux horaire brut au 1er octobre 2021 de 10,48.€.

Ce montant sera automatiquement réévalué en cas de changement de la valeur du point d'indice ou d'évolution de l'indice du premier grade d'entrée dans la Fonction Publique Territoriale.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à recruter des agents vacataires, intervenant ponctuellement, pour exercer des missions de service des repas et d'encadrement des enfants et/ou de ménage des bâtiments communaux ou des missions dans le cadre du dispositif ALSH de la commune de Caveirac.

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires et actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : de dire que les dépenses afférentes sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A Caveirac le, 04 OCT. 2021
Le Maire,
Jean-Luc CHAILAN



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr/>

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20210930_075/509
	Du 30 SEPTEMBRE 2021 à 18 heures 30
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : ... 23 De Votants : ... 26 Absents ayant donné procuration ... 3 Absents excusés sans procuration ... 1 Absents non excusés sans procuration ... 0	L'an deux mille vingt et un, le trente septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; DUSSAUT Florence ; SERVILE Marc ; GIOVANELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; LINGERAT Sophie ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; AUGIER Marc Etaient absents excusés avec procuration : ANDRE Christian qui avait donné procuration à Monsieur MIARD Pascal - CODOU Loïc qui avait donné procuration à ETIENNE Patrick - MARTIN Laurence qui avait donné procuration à BROSSETTE Alice. Etaient absents excusés sans procuration : ROCCO Catherine Etaient absents non excusés sans procuration : -
Objet : ENVIRONNEMENT- Carrière - Renouvellement de la Commission Locale Environnement (C.L.E)	

Monsieur Guillaume BARAGNON, Rapporteur, expose :

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 11-088 N, en date du 8 septembre 2011, portant sur la création d'une Commission Locale de l'Environnement, chargée d'évaluer la conformité aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, concernant l'évolution des travaux d'exploitation de la carrière ainsi que de son installation ;

Vu la délibération N° 20170824_068 en date du 24 Août 2017 établissant la liste des membres de cette commission ;

Considérant qu'il convient de renouveler la liste des membres de cette commission ;

Considérant que cette commission est composée de représentants du conseil municipal, dont le Maire, de représentants de l'exploitant, des représentants d'associations, et le cas échéant, toutes personnes désignées par le Maire ;

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITE des membres présents,

DESIGNE :

- Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, représentant du conseil municipal, président de la commission
- Monsieur Guillaume BARAGNON, représentant du conseil municipal,
- Monsieur Cyril GUERRE, représentant du conseil municipal,
- Monsieur Marc SERVILE, représentant du conseil municipal,
- Monsieur Christian ANDRE, représentant du conseil municipal,
- Monsieur Pascal MIARD représentant du conseil municipal,
- Monsieur Patrick ETIENNE, représentant du conseil municipal,
- Madame Catherine ROCCO, représentante du conseil municipal,
- Monsieur Jean-Marc NGUYEN, représentant de G.S.M - directeur
- Monsieur Bruno GUTH, représentant de G.S.M - responsable foncier et environnement
- Monsieur Bruno MAESTRI, représentant de G.S.M - chef du département foncier et environnement

- Monsieur Olivier MAY, représentant de G.S.M - Chef du département Commercial
- Monsieur Christophe VALETTE, représentant de G.S.M - Commercial
- Monsieur Jérôme LEFORT, représentant de G.S.M - chef du département exploitation
- Monsieur Bruno BAUTISTA, représentant de G.S.M - Directeur Technique des travaux
- Monsieur Onno HOEK, représentant de G.S.M - chef de carrière
- Un représentant(e) du Centre Ornithologique du Gard,
- Monsieur André CALVINI, représentant l'association Pierre Sèche et Garrigue de Caveirac,
- Madame Elisabeth CRES, représentante de l'Association des Communes de la Vaunage
- Monsieur Jean GUIRAUDOU, riverain de la carrière,
- Monsieur et Madame DEPOORTER, riverains de la carrière,
- Monsieur Marc LANDRON, riverain de la carrière,
- Madame Nathalie BERNARD, riveraine de la carrière,
- Monsieur André POWW, représentant de l'entreprise « Tropic plantes »

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette commission.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A Caveirac le,
Le Maire,
Jean-Luc CHAILAN



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr/>